

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Lundi 8 avril 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 8 avril 2024 à 18 heures 30 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Renaud VEBER,

La convocation a été faite le mercredi 3 avril 2024.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 15 avril 2024

*PRESENTS: RENAUD VEBER, SYLVAIN GIRARDEY, ALAIN DORÉ, ALINE MODOLO, ANNE-CLAUDE TRUONG, CLAUDINE MAGNI, EMMANUEL ROLLAND, BERNARD BULLIOT, NADINE GUILLARD, YANN HERIEAU, CHRISTINE RUSSO, MARC GENDRIN, NADINE ROUVIER, CHRISTOPHE FURDERER, ERIC FEVRIER*

*ABSENTS : SEBASTIEN DANIEL (PROCURATION A NADINE GUILLARD), DELPHINE LONGIN.*

*A ETE NOMMEE SECRETAIRE : NADINE GUILLARD*

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 12 février 2024
3. Election d'une adjointe à la communication
4. Arrêté du Maire pris au titre de sa délégation du Conseil municipal
5. Etat des indemnités de élus
6. Compte de gestion 2023
7. Compte administratif 2023
8. Affectation du résultat
9. Vote des taux d'imposition 2024
10. Budget primitif 2024
11. Compte de gestion 2023 lotissement les Prés Timballots
12. Compte administratif 2023 Lotissement les prés Timballots
13. Budget primitif lotissement les prés Timballot
14. Création d'un poste d'agent de maîtrise
15. Création de deux postes en PEC –CUI-CAE
16. Réseau de chauffage urbain – Exercice de la compétence
17. Groupement de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement

18. Domaine de l'Etang- Echange de terrains avec TH90
19. Ouverture d'une ligne de trésorerie
20. Renouvellement de la convention de la crèche des petits peut-on.

Monsieur Renaud VEBER, Maire, procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents). Le quorum étant atteint, il ouvre la séance

En préambule de la séance Monsieur le Maire souhaite rendre un dernier hommage à Madame Jocelyne PETIT-PRETRE, conseillère municipale et membre du CCAS décédée le 14 mars 2024. Il garde le souvenir d'une personne très agréable et rend hommage à son engagement sans faille et son implication pour la commune même durant sa maladie. A sa demande l'ensemble des personnes présentes se lève et observe une minute de silence à sa mémoire.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Nadine GUILLARD est désignée en qualité de secrétaire et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

### **2. Compte-rendu de la séance du 12 février 2024**

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 février 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité

### **3. Election d'une adjointe à la communication**

Comme suite à la démission de Mme ZAUGG, adjointe à la communication acceptée par courrier de Monsieur le Préfet en date du 22 février 2024, il est proposé de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

L'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose que :  
« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont dans l'ordre du tableau le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide maintenir l'ordre du tableau.

Madame Anne-Claude TRUONG étant la seule candidate, il est procédé à l'élection.

Sont désignés assesseurs Mme Claudine MAGNI et Monsieur Christophe FURDERER.

Nombre de votants : 16  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16  
Bulletins Anne-Claude TRUONG : 14  
Bulletins blancs : 2

Madame Anne-Claude TRUONG est proclamée Adjointe au Maire et immédiatement installée

#### **4. Arrêtés du Maire pris au titre de ses délégations du Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, considérant qu'il y a lieu de faire part régulièrement des arrêtés pris par le Maire au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, le Maire présente l'arrêté pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- D01-2024 : Prolongation du prêt relais de 250 000 € dans l'attente de la vente des parcelles du lotissement des Prés Timballots. La durée du prêt relais est de 2 ans – taux : 3,94%

Le Maire précise que ce prêt a vocation à être remboursé par la vente des terrains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette décision.

#### **5. Etat des indemnités de élus**

L'article L.2123-24-1-1 du CGCT dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal.

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

#### **6. Compte de gestion de la commune 2023**

La trésorerie a fait parvenir le compte de gestion de la commune, pour l'exercice 2023.

Après examen des titres recouverts, des mandats émis, et contrôle du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor pour l'exercice 2023, les Conseillers municipaux déclarent, que le Compte de Gestion 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2023

## **7. Compte administratif de la commune 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, ayant donné les explications sur les dépenses et les recettes du Compte administratif 2023, le Maire quitte la salle et sous la présidence de Madame Sylvaine GIRARDEY, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la balance générale des comptes conformément au compte de gestion établi par le trésorier, après s'être assuré qu'il a repris dans ses écritures le montant des titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.
- Approuve le compte administratif 2023 lequel peut se résumer ainsi :

### **Section de fonctionnement**

Recettes : 1 663 683,08 €

Dépenses : 1 620 520,39 €

Résultat de l'exercice : 43 162,69 €

Excédent de fonctionnement reporté : 150 000,00 €

- **Soit un excédent de clôture de 193 162,69 €**

### **Section d'investissement**

Recettes : 348 138,40 €

Dépenses : 406 884,05 €

Résultat de l'exercice : - 58 745,65 €

Excédent antérieur reporté : 85 924,78 €

**Soit un excédent de clôture de 27 179,13 €**

**Restes à réaliser : 65 122,75 €**

**Restes à recouvrer : 58 506,49 €**

## **8. Affectation du résultat**

Vu le code général des collectivités territoriales, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice et après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2023 qui dégage un résultat de clôture de 193 162,69 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter 43 162,69 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Le solde, soit 150 000 € sera repris au BP 2024, en recettes de fonctionnement ligne 002.

## **9. Vote des taux d'imposition**

Le résultat de clôture de l'exercice précédent ne permet pas en l'état de dégager des marges suffisantes. L'augmentation des charges communales liée à la hausse des prix constatée par tous n'est plus compensée par les recettes de la commune et notamment les aides de l'Etat qui sont en diminution constante. Pour exemple, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est passée de 166 000 € il y a dix ans à 4 300 € aujourd'hui.

La commune considérée comme ayant des finances saines se voit prélever sur ses bases fiscales une taxe de péréquation de 275 504 €.

Compte tenu de la situation, il est nécessaire pour la commune de revaloriser son épargne brute qui lui permet de rembourser les emprunts contractés et son épargne nette qui lui permet d'investir à nouveau.

Pour atteindre cet objectif, la commune dispose de deux leviers qu'il est nécessaire de mettre en œuvre en même temps. Le premier est la maîtrise des dépenses de fonctionnement en accentuant le suivi au quotidien. Le second est la recherche de ressources nouvelles en sollicitant le maximum de subventions mais également par une hausse modérée des taux d'impositions.

Le Maire propose une hausse de 5% qui porterait le taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) à 26,23%, le foncier non bâti (TFNB) à 8,94% et la taxe d'habitation (TH) à 8,34%. La recette attendue est de 528 452 €. Les taux ainsi votés resteraient largement inférieurs à la moyenne du département : 38,07% pour la TFB, 52,75% pour la TFNB et 23,91% pour la TH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 26,23%
- Taxe sur le foncier non bâti : 8,94%
- Taxe d'habitation : 8,34%

## **10. Budget primitif 2024**

Le Maire indique qu'à l'issue de la commission de finances qui s'est tenue le 25 mars 2024, un travail important a été réalisé pour affiner les prévisions de dépenses et de recettes.

Les charges à caractère général ont été réduites pour atteindre 509 475€. Les prévisions de charges de personnels ont été maintenue en l'état à 821 300 € mais avec l'ambition de réduire ce montant notamment en reprenant la gestion directe de certains contrats qui actuellement externalisés, entraînent des frais de gestion.

Des efforts de chacun sont attendus pour réduire les dépenses de fonctionnement et permettre de dégager des marges de manœuvre nécessaires aux investissements futurs.

Grâce à ces efforts, le virement à la section d'investissement a pu être relevé à hauteur de 85 093 € sachant qu'il serait souhaitable que celui-ci puisse atteindre 150 000 €.

Les projets d'investissements tels que la réfection des voiries, la troisième tranche de l'éclairage public, la mise aux normes des cabinets médicaux et le projet des ateliers municipaux, du pôle associatif et culturel ont été inscrits. Il sera nécessaire de solliciter le maximum de subventions pour permettre leur réalisation. Dans l'attente un emprunt d'équilibre a été inscrit qui sera modulé en fonction de la nécessité de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'exposé du Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2024, lequel fait apparaître l'équilibre suivant :

- **Section de fonctionnement :**  
Dépenses et recettes : 1 617 638,00 €
- **Section d'investissement :**  
Dépenses et recettes : 2 020 850,00 €

### **11. Compte de gestion 2023 lotissement les Prés Timballots**

La trésorerie a fait parvenir le Compte de Gestion du lotissement pour l'exercice 2023.

Après examen des titres recouverts, des mandats émis, et contrôle du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor pour l'exercice 2023, les Conseillers municipaux déclarent, que le Compte de Gestion 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2023

### **12. Compte administratif 2023 Lotissement les prés Timballots**

Le Maire indique que l'année 2023 a été consacrée à la poursuite de l'aménagement des voiries et réseaux du lotissement pour un montant 140 632,16 €. Deux terrains ont d'ores et déjà été vendus dont celui pour accueillir Âges et vie pour un montant global de 150 062,88 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, Ayant donné les explications sur les dépenses et les recettes du Compte administratif 2023, le Maire quitte la salle et sous la présidence de Madame Sylvaine GIRARDEY, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la balance générale des comptes conformément au compte de gestion établi par le trésorier, après s'être assuré qu'il a repris dans ses écritures le montant des titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.
- Approuve le compte administratif 2023 lequel peut se résumer ainsi :

### **Section de fonctionnement**

Recettes : 414 197,68 €  
 Dépenses : 418 370,37 €  
 Résultat de l'exercice antérieur : 864,41 € (déficit)  
 Solde : 5 037,10 (déficit)

### **Section d'investissement**

Recettes : 712 734,58 €  
 Dépenses : 700 458,38 €  
 Excédent de l'exercice : 86 995,46 € (excédent)  
 Résultat de clôture : 103 444,35 € (excédent)

## **13. Budget primitif lotissement les prés Timballot**

Le Maire présente le budget primitif du lotissement pour l'année 2024. Le montant des travaux restant à réaliser s'élève à 164 301,99 €. Ils seront financés par la vente des terrains sachant qu'il en reste six. Ces ventes permettront le remboursement du prêt relais de 250 000 € contracté pour préfinancer les travaux d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'exposé du Maire, Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2024, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :  
 Dépenses : 331 544,74  
 Recettes : 376 467,54

Section d'investissement :  
 Dépenses : 460 492,93 €  
 Recettes : 500 000,00 €

## **14. Création d'un poste d'agent de maîtrise**

Dans le cadre de la promotion interne, un agent remplit les conditions nécessaires au bénéfice du grade d'agent de maîtrise. Afin de permettre la nomination cet agent sur ce grade, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création du poste d'agent de maîtrise, décide de modifier le tableau des emplois, décide de prévoir les crédits nécessaires au budget.

## **15. Création de deux postes en PEC –CUI-CAE**

Dans le cadre du fonctionnement des services, il est proposé de créer deux postes en PEC-CUI CAE pour renforcer les services :

Au service technique, il est proposé de créer un poste en contrat PEC CUI-CAE à raison de 35 heures hebdomadaire.

Au service enfance et jeunesse, il est proposé de créer un poste à 26/35<sup>ème</sup>. Il convient également de préciser que les agents seront rémunérés sur la base du SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de deux postes en PEC CUI - CAE tels qu'ils ont été définis. Il précise que la durée initiale des contrats peut être renouvelée dans la limite de 24 mois et que les agents seront rémunérés sur la base du SMIC.

Les crédits sont ouverts au budget 2024.

## **16. Réseau de chauffage urbain – Exercice de la compétence**

La Communauté d'agglomération du Grand Belfort a lancé un Plan Climat Air Energie Territorial. L'énergie constitue un élément très important de ce plan pour lutter contre la pollution atmosphérique et le changement climatique. Le but est ainsi de :

- Parvenir à une sobriété énergétique
- Améliorer l'efficacité énergétique
- Favoriser le développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre et sur fond de hausse des coûts de l'énergie, les réseaux de chaleur et la récupération de la chaleur fatale produite par l'industrie constituent un axe très important sur lequel il est nécessaire de poursuivre les réflexions engagées et d'avancer. Ce contexte justifie une démarche au niveau intercommunal portée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort. A ce jour, la Communauté d'agglomération n'est toutefois pas compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid (ci-après compétence « réseau de chaleur et de froid »). Un schéma directeur commandé par la Communauté d'agglomération a été élaboré.

Bien que la compétence figure actuellement dans les statuts du Syndicat d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) dont la Communauté d'agglomération du Grand Belfort est membre, celle-ci n'est pas exercée par ce dernier. Il en ressort que les transferts devront s'effectuer comme suit :

- Le SERTRID apportera les modifications utiles à ses statuts ;
- Les communes qui le souhaitent transféreront la compétence « réseau de chaleur » à la Communauté d'agglomération du Grand Belfort.

La prise de la compétence par la Communauté d'agglomération contribue ainsi à la réalisation des objectifs suivants :

- Inscrire les réseaux de chaleur dans une logique communautaire et proposer des schémas territoriaux optimisés sans se limiter aux périmètres communaux ;
- Mutualiser l'ingénierie à l'échelon intercommunal, les études techniques et harmoniser les pratiques.

La prise de la compétence entraînera le transfert à la Communauté d'agglomération de l'ensemble des biens, équipements, ressources et contrats conclus par les communes concernées et affectés à l'exercice de la compétence concernée.

Ce transfert de compétence peut ne concerner qu'une partie des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les conseils municipaux des communes se prononcent ensuite dans le délai de trois mois dans les conditions de majorité qualifiée posée par l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales. La décision des communes est réputée favorable au transfert en l'absence de décision de leur part dans le délai précité.

A ce jour le seul réseau public de chaleur existant se situe sur la commune de Belfort dans le quartier des Glacis. Il a été déployé par la société Dalkia attributaire du contrat de concession passé par la commune en 2021.

La présente délibération lance les modalités de transfert de la compétence comme suit :

- Etape n°1 : délibérations des conseils municipaux dans les trois mois de leur saisine par Grand Belfort ;
- Etape n°2 : établissement des procès-verbaux contradictoires de transfert des biens, personnels et ETP, ressources et contrats affectés à la compétence entre la Communauté d'agglomération et la commune de Belfort ;
- Etape n°3 : publication d'un arrêté par le Préfet du Territoire de Belfort actant de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 5, L. 2224-38, L. 5211- 4-1, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2023-144 du 14 décembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2024-12 du 8 février 2024 se prononçant

favorablement sur le principe de la prise de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » ;

Considérant que, par définition, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid relève des communes ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

Considérant la faculté dont disposent les communes de transférer cette compétence à la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

Considérant la démarche d'élaboration d'un plan climat énergie du territoire lancée par la Communauté d'agglomération et les objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique et de transition énergétique qu'elle induit ;

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et de hausse des coûts de l'énergie, Grand Belfort Communauté d'agglomération a lancé une étude concernant le développement des réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération et les possibilités de valoriser, entre autre, la chaleur fatale de l'unité de valorisation énergétique (UVE) gérée par le Sertrid sur la commune de Bourogne.

L'analyse de la situation juridique est détaillée dans la note de présentation jointe en annexe. Il en ressort que le contexte justifie une démarche au niveau intercommunal portée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort. Pour cela, il vous est proposé de procéder au transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid », détenue actuellement par chacune des 52 communes de l'agglomération, au bénéfice de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. La compétence comprend :

- La création et l'exploitation des réseaux urbains de chaleur et de froid ;
- La maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux ;
- La passation, de tous actes et contrats relatifs à cette compétence ;
- La réalisation d'un schéma directeur ainsi que de toute étude relative à cette compétence.

Le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » des communes à Grand Belfort Communauté d'agglomération entraîne le transfert et la mise à disposition de Grand Belfort Communauté d'agglomération de l'ensemble des biens, équipements, ressources et personnels affectés à l'exercice de la compétence.

Le recensement a mis en avant que le seul réseau public de chaleur existant se situe sur la commune de Belfort sur le périmètre du quartier des Glacis du Château. Propriété de la commune, il est géré via un contrat de concession avec la société Dalkia depuis 2021, dont l'exécution est suivie et contrôlée via un marché public avec la société Naldéo. Les charges sont compensées par la perception de la redevance pour frais de gestion versée par le délégataire à la commune.

Pour les autres communes, aucun bien, équipement, ou ressource humaine n'a été recensé.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera saisie, suite au transfert de compétence pour établir le rapport des charges transférées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » à Grand Belfort Communauté d'agglomération sachant que celle-ci sera exercée sur le territoire des communes qui auront accepté le transfert de cette compétence,
- de prendre acte que la commission locale d'évaluation des charges transférées sera saisie.

### **17. Groupement de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement**

A l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de sel de déneigement, le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

De nombreuses communes ayant fait part de leur souhait de rejoindre un tel groupement, il est donc procédé à un conventionnement avec les communes intéressées s'inscrivant dans le cadre des dispositions du code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 à L.2113-8 portant sur les groupements de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de rejoindre le groupement de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement. Il autorise le Maire à signer la convention à passer avec le département du Territoire de Belfort et tout document se rapportant au marché y relatif.

### **18. Domaine de l'Étang- Echange de terrains avec TH90**

Dans sa séance du 22 juin 2020 Territoire Habitat avait acté la mise en vente de pavillons du Domaine de l'étang. A ce jour, cinq pavillons ont été vendus.

Les parcelles initiales comprenant plusieurs logements, il a été nécessaire de découper et border les terrains de chaque pavillon.

Le découpage des parcelles a été réalisé en concertation avec la commune afin de régulariser les limites du domaine public, élargir et sécuriser le trottoir de la rue Frossard et conserver les passages piétonniers au cœur du Domaine de l'étang.

Ainsi d'après le plan dressé par le cabinet de géomètre Rollin, il est prévu les échanges suivants :

**Partie Nord du Domaine de l'étang :**

TH90 cède à la commune :

AB 897 : 0a65ca

AB 907 : 2a24ca

AB 909 : 0a09ca

La commune de Cravanche cède à TH90 :

AB 911 : 0a15ca

AB 912 : 0a91ca

**Partie Sud du Domaine de l'étang :**

TH90 cède à la commune de Cravanche :

AB 876 : 6a23ca

AB 887 : 0a97ca

AB 886 : 4a76ca

L'ensemble des échanges est réalisé sans soulte. Les frais seront supportés par Territoire Habitat à l'initiative de ce découpage.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les échanges de parcelles entre la commune de Cravanche et Territoire Habitat tels qu'ils ont été définis. Il autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces échanges

**19. Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Dans le cadre de la gestion comptable et compte tenu du niveau de la trésorerie de la commune, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € jusqu'à la fin de l'exercice 2024.

Le taux est fixé au 1<sup>er</sup> mars 2024 comme suit :

- *Marge sur €str* : 1,5%

Les demandes de tirage se feront selon les besoins

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie selon les éléments définis ci-dessous :

- Montant : 200 000 €uros.
- Durée : 1 an
- Taux : €STR + marge 1,50%
- Paiement trimestriel des intérêts
- Frais de dossier : 0,25%

Il autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **20. Renouvellement de la convention avec la crèche des « Petits-Peut-on »**

La Commune de Cravanche ne disposant pas de crèche sur son territoire souhaite néanmoins encourager une offre d'accueil des jeunes enfants.

A cet effet il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la convention d'objectifs et de moyens qui fixe les modalités de participation de la Commune de Cravanche au financement de la crèche des « Petits Peut-on » pour l'année 2024

Une subvention de fonctionnement correspondant à deux euros par heure cravanchoise et plafonnée à 10 000 € selon l'échéancier suivant :

- A compter du 15 mai 2024 : 1 434 €
- A compter du 15 juillet 2024 : 2 500 €
- A compter du 15 octobre 2024 : 500 € si le total de 4000 heures est atteint sur le relevé de début octobre.

Au mois de décembre, dans le cas où le total annuel de 5000 heures n'est pas atteint, le solde, calculé en fonction du dernier relevé statistique de l'année 2024, sera versé début janvier 2025.

Il est entendu que cette participation vient compléter les ressources issues des familles et des autres financeurs, en particulier la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération. Il autorise le Maire ou son représentant à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20H30.